

2

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

50034

26 - Famille, Enfance, Prévention

Mise à disposition d'une éducatrice spécialisée auprès de la Maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2006 relative à la mise à disposition d'un éducateur spécialisé auprès de la Maison des adolescents ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison des adolescents ;

Exposé :

Le 27 mars 2023, la Commission permanente approuvait la nouvelle impulsion donnée à la Maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine, visant à développer son offre de service en conformité avec le cahier des charges national des Maisons des adolescents. Elle est en conséquence devenue un groupement d'intérêt public le 1^{er} janvier 2024.

La Maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine est un service d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, dédié aux jeunes de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels. Elle constitue un lieu ressource et agit en prévention du mal être adolescent. Elle propose aux adolescents un accueil qui garantit la confidentialité, avec ou sans rendez-vous, seuls ou accompagnés.

Conformément au cahier des charges ministériel actualisé, la Maison départementale des adolescents d'Ille-et-Vilaine a pour missions :

- d'apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire ;
- d'offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, social, médico-social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence ;
- d'offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée ;
- de fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie ;
- de développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien être ;
- de contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques, etc.) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation, etc.) ;
- de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé ;
- de favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décroisement des

différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire ;

- de contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

Ces évolutions rendent nécessaires la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition, par la collectivité auprès du groupement d'intérêt public, de la professionnelle éducative, qui a par ailleurs exprimé son accord concernant ce renouvellement.

Cette évolution est cohérente avec les attentes exprimées lors des Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance. L'ouverture d'un accueil généraliste permettra aux jeunes breilliens et breilliennes et à leurs familles de disposer de réponses et de ressources jusqu'à présent insuffisamment développées.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement d'intérêt public Maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine relative à la mise à disposition d'une agente, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024
ID : CP20242695

Pour extrait conforme